

04|
2026

Analyse de Flavio Ciraudó

Réforme(s) du chômage

activer la précarité

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la réforme du droit aux allocations de chômage, portée par la coalition du gouvernement « Arizona », durcit les conditions et réduit fortement leur obtention dans le temps. Elle s'inscrit dans une série de réformes d'activation et d'exclusion qui l'ont précédée, mais aussi dans un contexte économique tendu qui va précariser et fragiliser davantage de travailleur·ses avec ou sans emploi. Comment analyser cette métamorphose du statut de personne « protégée » à celui de personne « à activer » ?

Un marché du travail fragmenté et fragilisé

Dans quel contexte économique et du marché du travail cette réforme s'inscrit-elle ? Peut-on parler d'une fragmentation géographique ? Le graphique en annexe (taux d'emploi de la population d'âge actif), provenant du dernier rapport du Bureau fédéral du plan¹, donne un aperçu sur la santé économique de chaque région.

Cette **fracture économique et géographique**, où les perspectives sont bien meilleures pour la Flandre que pour Bruxelles et la Wallonie, impacte lourdement les possibilités d'accès à l'emploi. Dans ce sens, le taux d'emploi a donc évidemment un impact dans les zones les plus touchées par la réforme.

Face à ce constat, cette analyse propose de prendre du recul et partager une critique sur ces effets observables.

En termes de dynamique autour des statuts, le contrat à durée indéterminée reste encore la norme en Belgique. Cependant, on observe une explosion de contrats de type intérim, flexi-jobs et jobs étudiants². Contrairement au CDI, ces travailleur·ses sous contrat à courte durée n'ont pas la certitude de prestre suffisamment d'heures pour répondre aux conditions d'accès des droits de l'assurance chômage. Cela provoque une incertitude permanente, car le travail reste un rempart contre la précarité et la pauvreté.

2

1 Bureau fédéral du Plan, *Perspectives économiques régionales 2025-2030*, 2025

2 SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, « Évaluation des différentes formes de contrats sur le marché du travail », *Blog du SPF Emploi*, Bruxelles, SPF Emploi, 21 mai 2025 (site consulté le 14/04/2026 : <https://emploi.belgique.be/fr/blog/evaluation-des-differentes-formes-de-contrats-sur-le-marche-du-travail>)

En outre, il y a un brouillage des frontières entre le travail salarié et le travail indépendant³. Ces chevauchements vont parfois se retrouver au sein d'une même entreprise.

Alors que les plus hauts patrimoines et les dividendes versées affichent des records historiques⁴, les politiques d'austérité sont généralisées par le biais de traités européens (bien qu'elles ne soient pas incontournables étant donné l'assouplissement des règles pendant la crise pandémique de 2020). Toutes ces politiques se focalisent sur la réduction des dépenses publiques, comme c'est le cas pour la réforme du chômage en Belgique.

Aperçu des précédentes réformes du chômage

Depuis les années 1990 en Belgique, il y a eu, avec l'arrivée des politiques dites de la «troisième voie»⁵, l'introduction de la notion de responsabilisation des demandeur·ses d'emploi. En 1996, avec l'appui des socialistes au pouvoir, la loi sur la norme salariale et la réforme des allocations d'insertion sont appliquées. En 2014, sous le gouvernement fédéral d'Elio Di Rupo, est promulguée la dégressivité des allocations de chômage.

Ces réformes ont posé les bases d'un durcissement, mais elles ont aussi incarné une forme de bataille culturelle.

Les nouvelles appellations et les politiques successives ont transformé le sens.

L'allocation de chômage n'est plus perçue comme une assurance contre un risque, mais comme une responsabilité individuelle. Ce glissement traduit le passage d'un modèle assurantiel à une logique comportementale, où les droits sont conditionnés à des attitudes jugées sur l'«activation des chômeur·ses» par rapport à la recherche d'emploi.

Le ou la **bénéficiaire passe du statut de «personne protégée» à «personne à activer»**, il·elle est alors perçue comme un·e individu·e responsable de sa situation, qu'il faut activer en l'encadrant, en l'évaluant, en le·la contrôlant, et en le·la sanctionnant. Le choix politique s'est reposé sur le jugement des bénéficiaires plutôt que sur l'analyse des causes de leurs pertes ou du manque d'emploi (nous y reviendrons plus loin). Comme les petits ruisseaux font de grandes rivières, l'Arizona passe de l'activation à la précarisation.

La réforme du chômage du gouvernement « Arizona »

Cette réforme a durci les conditions d'ouverture des droits au chômage⁶ où les allocations seront désormais limitées à douze mois. Cette période peut s'étendre d'un mois supplémentaire par tranche de quatre mois travaillés, la prolongation de ce droit pouvant s'étendre à maximum une année supplémentaire.

3

3 Corinne SIINO, «Temps et lieu dans les zones grises du travail et de l'emploi», *The Working Employment Grey Zone*, Teseo, 13 mai 2026

4 Oxfam Belgique, *Resisting the Rule of the Rich*, Bruxelles, Oxfam Belgique, 2026 (site consulté le 20/04/2026) : [https://oxfambelgie.be/sites/default/files/2026-01/Resisting%20the%20Rule%20of%20the%20Rich%20\[FRENCH\].pdf](https://oxfambelgie.be/sites/default/files/2026-01/Resisting%20the%20Rule%20of%20the%20Rich%20[FRENCH].pdf)

5 Il s'agit d'un courant politique qui a émergé dans les années 1990 pour décrire la transition des socialistes vers le «libéralisme social».

6 À partir du 01/03/2026, pour ouvrir le droit au chômage, il faut avoir travaillé au moins 1 an au cours des trois dernières années.

Bien que l'allocation soit temporairement revue à la hausse, la **dégressivité est renforcée et accélérée**⁷. Pour les jeunes, l'allocation d'insertion⁸ pourra également être perçue jusqu'à 12 mois maximum. Il y a des exceptions à cette limitation dans le temps pour les artistes et les plus de 55 ans, si l'on peut justifier 30 ans de passé professionnel contre 35 ans en 2030.

Ces mesures entraînent des répercussions directes sur les demandeur·ses d'emploi ainsi que sur l'ensemble de la population salariée. Dans un contexte économique particulièrement dégradé, les politiques de « retour à l'emploi » voulant atteindre le plein emploi paraissent de plus en plus complexes.

Cette politique ne relève plus d'une stratégie « d'activation positive »⁹, mais s'apparente davantage à une **planification systématique de la précarisation**.

En démantelant prématurément ce filet de sécurité sociale, le système contraint les travailleur·ses sans emploi à accepter des emplois de moindre qualité¹⁰. La peur d'un déclassement social combinée à la précarité contraint les travailleurs·es déjà salarié·es à potentiellement être plus enclins à accepter une détérioration des conditions de travail.

Ce durcissement a été un thème de campagne électorale lors des élections de 2024, surtout pour le Mouvement Réformateur (MR), qui a repoussé encore plus loin le jugement. Ce processus de dénigrement, qui transforme insidieusement les allocataires en « parasites », fait écho aux analyses de François Bégaudeau sur les « boniments » politiques : ces discours construits pour **culpabiliser l'individu afin de masquer les failles du système économique**¹¹.

Cette métamorphose symbolique du « chômeur-glandeur » sonne comme un véritable fardeau social, comme le rappelle *La Métamorphose* de Kafka¹². Le·La demandeur·se d'emploi subit une **déshumanisation institutionnelle**. Dans les deux cas, le pouvoir en place aliène l'individu : la perte de productivité n'est plus analysée comme la conséquence d'un système, mais comme une tare personnelle qu'il convient de punir ou d'exclure.

7 Office national de l'emploi (ONEM), *Réforme de l'assurance chômage*, Bruxelles, ONEM, 2026 (site consulté le 15/05/2026) : <https://www.onem.be/reforme-de-la-reglementation-du-chomage>

8 L'allocation d'insertion est versée aux jeunes ayant fini leurs études et le stage d'attente d'un an (pendant lequel ils font l'objet d'évaluations pour leurs recherches d'emploi) avant leur vingt-cinquième anniversaire. Il s'agit d'un montant inférieur aux barèmes du chômage classique.

9 Il s'agit soi-disant de valoriser des compétences, accompagner, former et intégrer activement les chercheur·ses d'emploi

10 Yves MARTENS, « Qui sont les futurs exclus du chômage ? », *Ensemble !*, Bruxelles, Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, 15 octobre 2025

11 François BÉGAUDEAU, *Boniments*, Paris, Éditions Amsterdam, 2023

12 Tiphaine RIVIÈRE, *Kafka, les mécanismes du pouvoir*, Paris, L'Iconoclaste, 2026

Analyse des disparités territoriales

Sur la carte en annexe, nous pouvons observer les zones où la population est la plus touchée par la réforme et l'exclusion du chômage par commune¹³ (en orange et rouge), correspondent quasi parfaitement aux délimitations régionales.

Le sillon industriel de l'entre Sambre & Meuse est très durement touché. Bien que la capitale soit pleine d'institutions et de sièges d'entreprises, il y a énormément de travailleur-ses-navetteur-ses. Cela explique la différence entre le volume d'emploi et le taux d'emploi de ses habitant-es.

Pourquoi y a-t-il autant de disparités territoriales ? Un véritable renversement des dynamiques économiques historiques entre le nord et le sud du pays a eu lieu tout au long du XX^e siècle. En Wallonie, avec l'avènement de l'ère industrielle, tout un ensemble de grandes industries de charbon, métal, sidérurgie et de verrerie ont amené la population vers un exode rural pour s'installer dans le sillon industriel qui longe la Sambre et la Meuse.

Après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, l'industrie wallonne (utilisée par l'occupant nazi) est restée en grande partie intacte, mais très vieillissante¹⁴.

Avec l'afflux des fonds du plan Marshall¹⁵ et les politiques d'expansion économique qui ont suivies, les investissements majeurs de l'État ont principalement profité à la Flandre.

Contrairement à la Wallonie, dont l'appareil industriel était vieillissant, la Flandre disposait d'un terrain propice au développement de nouvelles infrastructures.

Cela a permis d'y injecter des capitaux massifs pour ancrer des secteurs technologiques et stratégiques clés, à l'image de la pétrochimie dans la zone portuaire d'Anvers¹⁶.

Tout au long de la deuxième moitié du XX^e siècle, le déclin industriel de l'ancien fleuron wallon inversa la tendance de la situation économique entre les deux régions.

Publics touchés : une réforme socialement et territorialement située

Les effets ne se répartissent pas de manière homogène sur le territoire. Pour certains, il s'agit de la « réforme la plus communautaire »¹⁷ : la Wallonie (46,78%) et la Région de Bruxelles-Capitale (22,10 %) concentrent la grande majorité des fins de droit, touchant prioritairement les communes où l'indice de richesse est au plus bas¹⁸.

5

13 Pierre VERSCHUEREN, « Voici les communes les plus touchées par l'exclusion du chômage », *Le Soir*, Bruxelles, Rossel, 25 juin 2025 (site consulté le 09/05/2026 <https://www.lesoir.be/683901/article/2025-06-25/voici-les-communes-les-plus-touchees-par-l'exclusion-du-chomage-carte-interactive>)

14 Serge DERUETTE, *Analyse politique de la Belgique contemporaine*, Mons, Université de Mons (UMONS), année académique 2018

15 Le Plan Marshall (officiellement baptisé *European Recovery Program*) est une initiative d'assistance économique et financière massive mise en place par les États-Unis entre 1948 et 1951, au profit des pays d'Europe de l'Ouest ravagés par la Seconde Guerre mondiale, dont l'un des objectifs était de contrer l'influence de l'URSS sur le vieux continent.

16 René LEBOUTTE, Jean PUISSANT et Denis SCUTO, « Chapitre I - Du « miracle belge » au « déclin wallon » », *Un siècle d'histoire industrielle (1873-1973) : Belgique, Luxembourg, Pays-Bas*, Paris, Éditions Sedes, 1998, pp. 195-241

17 Expression initialement formulée par Bart De Wever le 1er février 2025 à la VRT (« Limiter le chômage dans le temps est la réforme la plus communautaire que l'on puisse réaliser »).

18 Yves MARTENS, « Qui sont les futurs exclus du chômage ? », *Ensemble !*, Bruxelles, Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, octobre 2025

Ces disparités produisent des effets en cascade. Les CPAS se retrouvent en première ligne pour absorber les conséquences de la limitation des droits aux allocations de chômage, ce qui engendre une pression accrue sur les budgets communaux. Une double peine pour ces entités locales qui doivent prendre en charge par milliers les nouveaux·elles précaires, sans disposer des ressources adaptées.

Cette dynamique contribue à **renforcer des inégalités territoriales déjà existantes**. Peut-on alors parler d'une quasi-réforme de l'État ? Dans la mesure où elle reconfigure concrètement la répartition des charges en transférant la protection sociale du niveau fédéral vers le niveau communal¹⁹ ?

Concernant les profils, plusieurs catégories se dégagent parmi les personnes visées. On retrouve majoritairement des personnes peu qualifiées, près de la moitié n'ayant pas dépassé le secondaire inférieur, des travailleur·ses en fin de carrière, des jeunes en insertion, mais aussi des publics plus invisibilisés comme les artistes ou les indépendants précaires.

La situation des seniors est particulièrement critique : les plus de 55 ans, initialement annoncés·es comme protégés·es, représentent pourtant près d'un cinquième des exclu·es en raison de critères d'ancienneté drastiques²⁰.

Leur point commun réside dans des trajectoires professionnelles non linéaires, marquées par l'instabilité et difficilement compatibles avec les exigences d'un système qui impose désormais une exclusion brutale, parfois après seulement un an d'indemnisation.

Si l'administration anticipe des retours à l'emploi, imposer une fin de droit massive ne résout en rien l'inadéquation entre les profils peu qualifiés des demandeur·ses et les exigences du marché du travail, notamment à Bruxelles. Si certaines personnes retrouvent un emploi, celui-ci est souvent temporaire, mal rémunéré et pas forcément protecteur.

La sortie du chômage ne signifie donc pas nécessairement une sortie de la précarité. Dans ce contexte, la réforme semble davantage produire une réduction statistique du chômage qu'une amélioration du volume d'emploi ou du niveau de vie²¹.

Le récit politique : construction d'un problème

Comment le pouvoir politique promeut cette réforme détermine la manière dont le chômage est perçu dans l'espace public. Certaines déclarations du ministre Clarinval (en charge de la réforme) illustrent parfaitement le concept de **boniment**²² (comme évoqué plus haut). En surestimant grossièrement le nombre d'emplois disponibles²³, le discours

19 Philippe DEFEYT, *L'impact du basculement des exclus du chômage sur les budgets des CPAS*, Namur, Institut pour un Développement Durable (IDD), 2025

20 Les critères sont fixés par année de travail (min. 156 jours/an). En 2026, il en faudra 31 et cela augmentera d'un an par année pour arriver à 35 d'ancienneté en 2030.

21 Yves MARTENS, *Op. cit.*, 2025

22 François BÉGAUDEAU, *Op. Cit.*, 2023. L'auteur y définit le boniment comme une demi-vérité sémantique utilisée pour masquer l'exploitation et rationaliser la violence d'un système économique.

23 Jean-François NOULET et Guillaume WOELFLE, « Y a-t-il 375.000 emplois vacants en Belgique comme l'a affirmé David Clarinval, le ministre de l'Emploi, mercredi soir dans « QR le débat » ? », *RTBF Actus*, Bruxelles, RTBF, 29 janvier 2026 (site consulté le 08/05/2026 <https://www.rtbf.be/article/y-a-t-il-375-000-emplois-vacants-en-belgique-comme-l-a-affirme-david-clarinval-le-ministre-de-l-emploi-mercredi-soir-dans-qr-le-debat-11670064>)

politique diffuse une vision biaisée du marché du travail, assimilant indûment le chômage à un simple manque de volonté individuelle.

En affirmant: «plus d'un chômeur sur deux qui va être exclu au cours de l'année prochaine et de l'année suivante est d'origine étrangère»²⁴, le ministre s'est prêté à un exercice de narration mensongère qui expose ses préjugés racistes.

Serait-ce là une stratégie de type «diviser pour mieux régner»? Comme le démontre la neuroscientifique Samah Karaki, l'empathie humaine est politiquement orientée. Il semblerait que notre cerveau accorde bien plus sa compassion à celles et ceux qui nous ressemblent et rationalise l'exclusion de l'étranger²⁵.

Ces propos activent un levier idéologique pouvant correspondre à l'idée que **si la précarité ne frappe que «l'autre», elle cesse d'être une menace pour son corps social**, ce qui implique «le biais d'endogroupe». Ce boniment touche deux cibles d'une seule flèche, il relègue les populations immigrées²⁶ en dehors de la solidarité belge et il occulte la réalité structurelle du déclassement social²⁷.

Cette réforme restreint les voies échappatoires contre le risque de précarité pour l'ensemble des travailleuses et des travailleurs.

Témoignages et vécus au sein de la coopérative Smart²⁸

Au-delà de l'aspect macroéconomique et sémantique du discours, l'impact de la réforme Arizona se vit quotidiennement au cœur du métier de conseiller·ère au sein de la coopérative Smart, où nous sommes les témoins de situations vécues par les travailleur·ses autonomes.

Dans le cadre de cette analyse, les témoignages recueillis indiquent un ressenti dominant parmi les membres comme quoi **la fin de droits génère de la détresse, de l'instabilité administrative et une précarisation des pratiques professionnelles** pour les personnes en situation d'exclusion du chômage. Les autres personnes concernées par cette réforme sont celles qui n'ont pas de patrimoine et qui ont un revenu modeste, où le travail est le dernier rempart contre la chute dans la précarité.

La plupart de ces témoignages font état d'une **dégradation de la situation mentale et financière** de certaines membres, avec la pression d'accepter d'autres types d'emploi. D'autres évoquent des formes de colère, de frustration ou d'inquiétude, notamment chez des personnes qui continuent à travailler, mais se sentent malgré tout pénalisées. Il existe plusieurs types d'adaptations, comme la reprise en main de la structuration de l'activité professionnelle ou la reprise de formations.

7

24 Le Soir, «Polémique sur les exclus du chômage: David Clarinval présente ses excuses», *Le Soir*, Bruxelles, Rossel, 6 novembre 2025 (site consulté le 08/05/2026 <https://www.lesoir.be/709510/article/2025-11-06/polemique-sur-les-exclus-du-chomage-david-clarinval-presente-ses-excuses>)

25 Samah KARAKI, *L'empathie est politique: Comment les normes sociales façonnent la biologie des sentiments*, Paris, Éditions JC Lattès, 2024

26 Le chiffre mentionné sur les étrangers concernés est faux mais il a sans doute repris les générations suivantes nées sur le territoire pour appuyer son propos fallacieux.

27 Elle y analyse comment les biais de préjugés et les discours de mise à l'écart bloquent les mécanismes neuronaux de l'empathie envers les personnes perçues comme étrangères.

28 Ce sont tous des prénoms d'emprunt.

Les échanges avec les conseiller·ères de Smart semblent évoluer vers une écoute plus large des difficultés, pouvant inclure un soutien informel face à des situations de détresse ou de désarroi. La coopérative met en place depuis des formations, notamment contre le stress que ce genre d'écoute active et de sollicitation peut engendrer.

D'autres constats observés par les conseiller·ères :

- Des **réorientations ou abandons de projets** : certain·es membres interrompent ou modifient des activités encore fragiles, dans un contexte d'incertitude financière et de pression accrue à générer des revenus rapidement.
- Des **formes d'entrée dans l'activité sous contrainte** : plusieurs conseiller·ères évoquent des personnes cherchant à travailler « à tout prix », parfois avec des projets encore peu structurés ou en gestation, sous l'effet d'une urgence financière.
- Une **acceptation de conditions dégradées** : quelques retours mentionnent des membres prêts à accepter des missions moins alignées avec leurs compétences ou leurs valeurs, voire à des tarifs réduits, afin d'assurer une continuité de revenus.

Il y a également des cas de carrières « hachées », comme celle de Gérald, un homme de 62 ans, ayant travaillé toute sa vie en mêlant salariat et indépendance, et qui se retrouve exclu du chômage sans accès au CPAS en raison des revenus de son ménage, avec des conséquences potentiellement lourdes sur sa situation patrimoniale. Dominique, proche de la retraite, cherche à facturer et à travailler le plus possible afin de sécuriser ses droits futurs.

Des parcours d'intermittents évoquent parfois un sentiment d'injustice ou de découragement. D'autres situations montrent des effets plus diffus : difficulté d'accès à certaines aides en raison de la situation du ménage, ou perte de petites allocations venant compléter des revenus déjà modestes.

Autre témoignage : Philippe, père d'un enfant handicapé et qui connaît de nombreuses contraintes organisationnelles. Doté d'un parcours assez remarquable, il fait face à l'impossibilité de continuer ses missions car il se retrouve dans une situation injuste dont le monde politique s'est retrouvé à devoir se justifier de l'exclusion des parents-aidants²⁹.

Roger, qui vient de la région de Chimay, vit dans une position géographique qui complique les déplacements vers les zones plus porteuses d'emploi. Cette violence broie des trajectoires de vie entière, à l'image de Camille, qui se retrouve aujourd'hui dans l'incapacité d'ouvrir ses droits aux allocations de chômage. Cet échec brise son estime de lui-même et installe un sentiment terrible d'inutilité.

²⁹ Leur situation a été perçue comme tellement injuste que, face à moment de pression intense, les membres du gouvernement ont dû exprimer leur regret et dit vouloir trouver une solution adaptée sans appliquer un gel de cette réforme pour les parents-aidants : <https://wallonie.aidants-proches.be/le-gel-de-la-reforme-clarinval-est-acte/>

L'économie sociale, le secteur culturel et les CPAS sous pression

Dans ce contexte, les **acteurs de l'économie sociale occupent une position à la fois centrale et fragile**. Les CISP et les MIRE³⁰ jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement socioprofessionnel des publics les plus éloignés de l'emploi. Ils constituent souvent un point d'appui indispensable dans des trajectoires déjà marquées par l'instabilité³¹.

Cependant, ces structures sont elles-mêmes confrontées à des contraintes importantes. L'augmentation du nombre de bénéficiaires, combinée à des moyens limités, crée une **tension structurelle**. On attend de ces dispositifs qu'ils produisent des résultats rapides, alors même que les parcours d'insertion nécessitent du temps et un accompagnement adapté.

Le secteur culturel et plus largement le non-marchand sont également particulièrement exposés. La combinaison entre la réforme du chômage et les contraintes budgétaires au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles fragilise des activités déjà précaires. Les travailleurs intermittents, dont les revenus sont par nature irréguliers, se retrouvent en première ligne³².

Ce paradoxe est révélateur. D'un côté, les politiques publiques réduisent les marges de sécurité. De l'autre, elles s'appuient sur des structures d'accompagnement pour compenser ces effets. Cette tension pose la question de la cohérence globale du système³³.

Une guerre sociale déclarée aux plus précaires

En l'absence de création suffisante d'emplois de qualité, la limitation des droits aux allocations de chômage agit davantage sur les indicateurs économiques que sur les causes structurelles.

Cette réforme révèle un changement de paradigme profond. Cela conforte le récit politique «libéral», mais ne règle en rien la question du volume d'emplois disponibles et de bonne qualité. Nous faisons face ici à une **double attaque**: d'un côté, le risque accru de précarité et de pauvreté immédiates, de l'autre, une bataille culturelle féroce qui pousse encore plus loin le jugement et s'acharne à stigmatiser le statut de chômeur-se.

30 CISP : centre d'intégration socioprofessionnel. MIRE : missions régionales pour l'emploi.

31 SAW-B, «Soutenir l'emploi ou saboter l'insertion?», *Les éditos de SAW-B*, Louvain-la-Neuve, SAW-B, 10 décembre 2025

32 FESEFA, «L'insertion socioprofessionnelle et le secteur culturel face à l'asphyxie budgétaire», *Analyses et Positions*, Bruxelles, FESEFA, 21 mars 2025

33 Interfédération des CISP, «L'insertion socioprofessionnelle: vitale pour la mise à l'emploi, mais menacée», *Les communiqués de l'Interfédé*, Namur, Interfédé, 10 décembre 2025

Les projections du Bureau fédéral du Plan invitent d'ailleurs à nuancer fortement le discours officiel en mettant en lumière une profonde **fragilisation économique des ménages**. Face à la perte brutale de l'allocation de chômage, de nombreuses familles basculent sous le seuil de pauvreté. Elles font face à un risque majeur de déclassement social et se dirigent vers l'aide sociale des CPAS, qui se retrouvent en première ligne avec une augmentation du nombre de bénéficiaires.

En définitive, la réforme dépasse largement la question technique des allocations pour révéler un **changement profond dans la perception collective de la solidarité**. La rhétorique «chômeur-glandeur» les transforme en parasites, au sens Kafkaïen, et détricote le filet de sécurité sociale. Il devient plus court, plus conditionnel et plus incertain.

Loin d'être un simple outil d'ajustement budgétaire, cette réforme s'inscrit dans une stratégie néolibérale de mobilisation de la force de travail visant à **discipliner les gens et à accroître les marges du capitalisme au détriment des droits des salarié·es**. Dans un marché du travail marqué par l'instabilité permanente des contrats courts, affaiblir les protections sociales s'apparente à une offensive dans la lutte des classes qui prive les travailleur·ses de leur pouvoir d'agir et les aliène face aux exigences patronales. La politique de cette réforme exige que ce soit l'individu qui s'adapte à une précarité devenue massive tout en évitant d'apporter des solutions structurelles.

Flavio Ciraudó

Juin 2026

Sources et ressources

Publications institutionnelles

Bureau fédéral du plan, *Perspectives économiques régionales 2025-2030*, 2025

Office national de l'emploi, *Réforme de la réglementation du chômage*, 2025

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, *Évaluation des différentes formes de contrats sur le marché du travail*, 2024

Sénat de Belgique, « Question parlementaire n°55-b053-1182-0330 », Parlement fédéral belge, 2021

Publications d'organisations non-gouvernementales et d'éducation permanente

Interfédération des CISP, « L'insertion socioprofessionnelle : vitale pour la mise à l'emploi, mais menacée », 10 décembre 2025

Oxfam Belgique, *Resisting the Rule of the Rich*, 2026

SAW-B, « Soutenir l'emploi ou saboter l'insertion ? », in *Les éditos de SAW-B*, 10 décembre 2025

Ouvrages, analyses et articles de presse

François BÉGAUDEAU, *Boniments*, Paris, Éditions Amsterdam, 2023

Yves MARTENS, « Qui sont les futurs exclus du chômage ? », in *Ensemble!*, Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, 15 octobre 2025

Samah KARAKI, *L'empathie est politique : Comment les normes sociales façonnent la biologie des sentiments*, Éditions JC Lattès, 2024

René LEBOUTTE, Jean PUISSANT et Denis SCUTO, « Du « miracle belge » au « déclin wallon », in *Un siècle d'histoire industrielle en Belgique, 1830-1930. Belgique, Luxembourg, Pays-Bas : industrialisation et sociétés*, Éditions de l'ULB, 1998

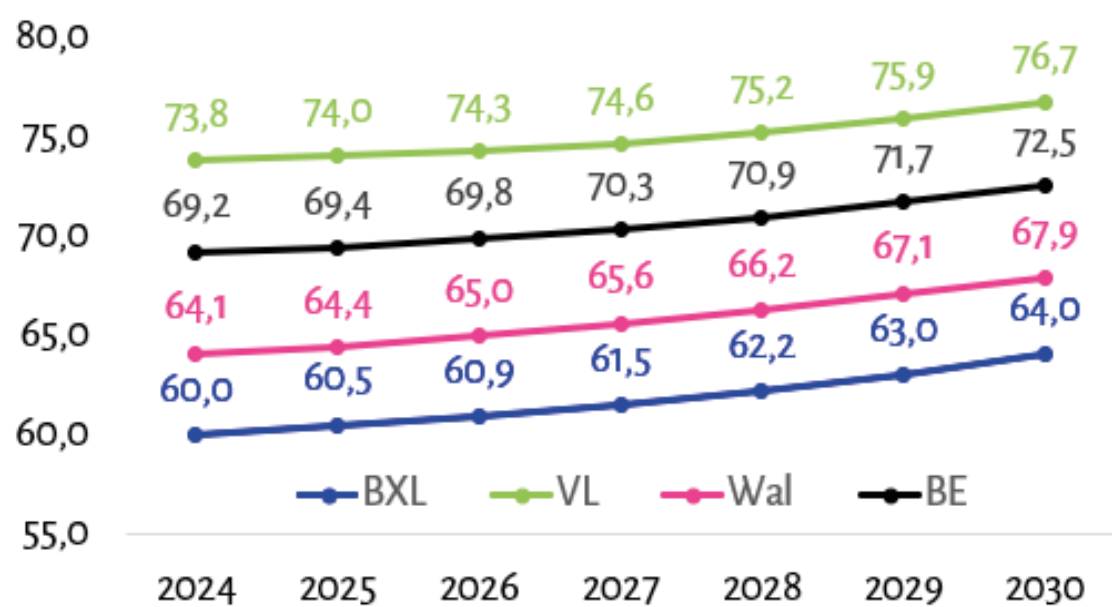
Tiphaine RIVIÈRE, *Kafka : les mécanismes du pouvoir*, L'Iconoclaste, 2026

Corinne SIINO, « Temps et lieu dans les zones grises du travail et de l'emploi », in *The Working Employment Grey Zone*, Teseo, (à paraître)

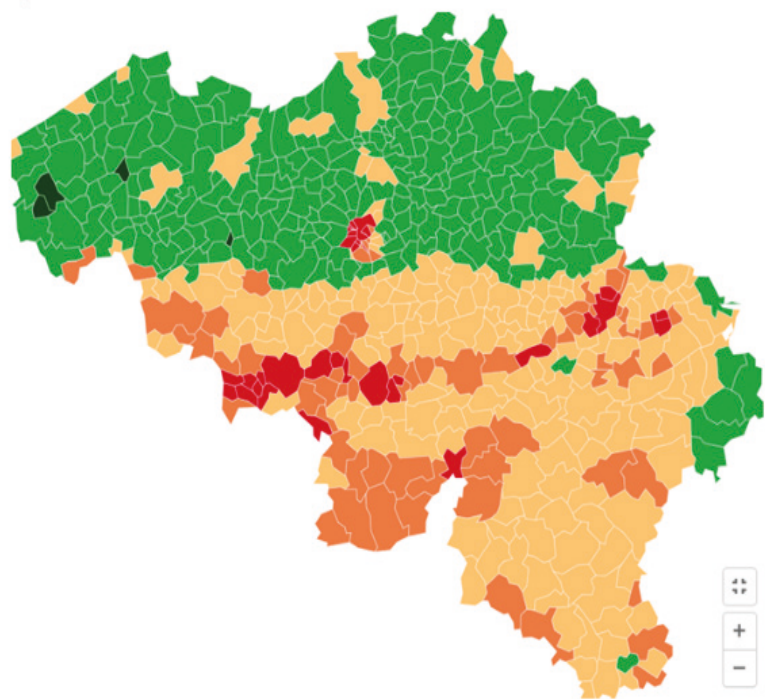
Julien VANDENBERGHE, « Chômage », in *Ensemble!*, n° 093, Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, mars 2023

Pierre VERSCHUEREN, « Voici les communes les plus touchées par l'exclusion du chômage », in *Le Soir*, 25 juin 2025

Annexes



12



À propos de l'APMC

L'Association Professionnelle des Métiers de la Création (APMC) est une asbl historiquement liée au projet Smart.

Sa mission est de publier et diffuser des analyses, organiser des ateliers, débats et tables rondes dans une perspective d'éducation permanente. Elle est reconnue et subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour atteindre ces objectifs.

Parmi les thématiques: les politiques de l'emploi, l'économie sociale, les politiques culturelles, la sécurité sociale, la défense des travailleur·ses autonomes...

smartbe.be/fr/publications



Publié sous licence Creative Commons – APMC Smart.
Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles